



DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2024.06.03/71

Thème : MARCHES PUBLICS - TRAVAUX

Objet : incitations financières prime Certificat d'Economie d'Energie (CEE) concernant la mise en place d'un système de destratification d'air destiné à homogénéiser la température des gymnases des Garcins et Chancel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (4°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur, notamment son article R.2122-8 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 24 mai 2023, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Briançon est un acteur éligible au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui permet de valoriser les économies d'énergies qu'elle réalise au niveau du chauffage dans des bâtiments de grande hauteur tels que des gymnases ;

Considérant la proposition faite par la société Conseil Economique de France (CEF) ENERGIE qui s'engage à prendre en charge le coût total de ces opérations grâce à la valorisation des CEE à hauteur de : 6 069 € TTC sur le gymnase des Garcins et de 6 069 € TTC sur le gymnase Chancel ;

Décide

Article 1

De signer les deux offres de prime CEE avec la société CEF ENERGIE dont le siège social est situé 1 rue Pablo Rejas – 95200 SARCELLES, Siret : 922 235 098 00014 ;

Article 2

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, le contrat à intervenir avec la Société mentionnée ci-dessus, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 3

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 4

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée aux intéressés et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au comptable public.

Fait à Briançon, le **05 JUN 2024**



Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

Le Maire,

Arnaud MURGIA

Publication le : **06 JUN 2024**